



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements de soins

Question écrite n° 72228

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida * appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation des centres spécialisés de soins aux toxicomanes (CSST) gérés par l'Association nationale des intervenants en toxicomanie (ANIT). En effet, à un moment où le phénomène de consommation de drogues s'accroît et où il est demandé au dispositif de soins en toxicomanie de se mobiliser pour accompagner les mutations des politiques en matière de lutte contre les toxicomanies, il est anormal de voir réduire l'offre de soins spécialisés. Preuves en sont la fermeture de huit centres résidentiels collectifs soit 100 places d'hébergement spécialisé dites de « postcure » remplacées par des modalités d'accueil ambulatoire et un niveau insuffisant, au regard des besoins, des budgets alloués à la prise en charge des toxicomanes. Ce contexte de pénurie budgétaire, aggravée par la reconduction pour 2002 du blocage des budgets à hauteur de 5 % conduit inmanquablement à une asphyxie des centres de soins. Or, il serait nécessaire, compte tenu que le passage dans le dispositif spécialisé est indispensable avant l'accès aux services de droit commun, de maintenir une politique conséquente d'aide et de soins aux toxicomanes. C'est pourquoi il lui demande d'augmenter de manière significative le budget consacré au CSST et de mettre en place des négociations visant à une répartition de l'offre de soins à partir d'analyses et de critères élaborés en commun tant au niveau national, que régional et départemental.

Texte de la réponse

Des engagements ont été pris dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances pour améliorer et diversifier l'offre de soins aux personnes toxicomanes : création et renforcement d'équipes d'addictologie dans les établissements de santé, implication de la médecine de ville... En 2002, des financements nouveaux ont été dégagés par le Gouvernement (3 680 265 euros) en faveur des programmes et dispositifs de lutte contre les pratiques addictives. La dotation inscrite dans la loi de finances initiale représente ainsi désormais une somme de 117 224 444 euros. Ces crédits correspondent à la dotation globale de fonctionnement des CSST ainsi qu'au financement des structures d'aide à l'insertion des personnes toxicomanes, des réseaux toxicomanie ville hôpital, et à l'achat de la méthadone par les CSST. Les mesures nouvelles permettront de financer en partie la mise en œuvre de l'avenant 265 à la convention nationale collective du 15 mars 1966, au titre des années 2000 et 2001. La totalité des crédits est déléguée aux services déconcentrés pour financer le dispositif existant, à l'exception d'une réserve d'environ 1 % soit 1 169 934 euros destinée à permettre la création ou le renforcement de structures dans des départements déficitaires et à permettre l'amélioration de l'offre des traitements de substitution à base de méthadone par les CSST. Par ailleurs, des instructions ont été données pour que des redéploiements budgétaires régionaux soient assurés, si nécessaire, à l'issue d'un travail de concertation conduit avec les responsables des centres, afin de rééquilibrer le dispositif dans la limite maximum de 4 % de l'enveloppe initiale attribuée à chaque département. Ces dispositions s'inscrivent dans une démarche générale de responsabilisation des régions dans l'évaluation des besoins et l'affectation des ressources disponibles. Elles doivent permettre à terme de répartir la dotation régionale en dotations départementales, en tenant compte des priorités locales, des orientations et schémas, de l'activité et du coût moyen des établissements ou services. Ces mesures ont fait l'objet d'échanges avec les

représentants de l'ANIT.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72228

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 janvier 2002, page 424

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1598